

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	19 octobre 2022	Envoyé en préfecture le 20/10/2022 Reçu en préfecture le 20/10/2022 ID : 040-244000865-20221019-20221019DB01B-AR
Type séance :	Décision bureau communautaire	N° acte :	20221019DB01B	
Thématique :	Commande publique			
Titre :	COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE PÔLE CULINAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES			



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
 DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
 ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021  
 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022 À 18 HEURES  
 SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
 en exercice : 28  
 présents : 21  
 absents représentés : 6  
 absent excusé : 1

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

**Absents représentés :**

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Francis BETBEDER, Monsieur Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Monsieur Christophe VIGNAUD, Monsieur Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH.

Absent excusé : Monsieur Benoît DARETS.

**COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE PÔLE CULINAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 19 août 2022 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum fixé en valeur pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions comprises, pour l'achat de denrées alimentaires pour le pôle culinaire de la Communauté de communes MACS. La consultation fait l'objet d'une décomposition en 24 lots comme suit :



- lot 1 : yaourt bio (montant max 160 000 € HT)
- lot 2 : beurre (montant max 64 000 € HT)
- lot 3 : lasagnes fraîches et viande hachée rôti fin (montant max 72 000 € HT)
- lot 4 : charcuteries salaisons (montant max 48 000 € HT)
- lot 5 : charcuterie traditionnelle (montant max 160 000 € HT)
- lot 6 : produits cuisines traditionnels frais (montant max 120 000 € HT)
- lot 7 : riz, pâtes et légumes secs bio (montant max 180 000 € HT)
- lot 8 : viande moulignée cuite 5ème gamme (montant max 140 000 € HT)
- lot 9 : légumes cuits surgelés (montant max 240 000 € HT)
- lot 10 : légumes crus surgelés (montant max 200 000 € HT)
- lot 11 : produits à base de pomme de terre surgelés (montant max 96 000 € HT)
- lot 12 : poissons surgelés (montant max 200 000 € HT)
- lot 13 : poissons cuits surgelés (montant max 280 000 € HT)
- lot 14 : produits déshydratés (montant max 240 000 € HT)
- lot 15 : tartes, feuilletés, crêpes et beignets de légumes surgelés (montant max 60 000 € HT)
- lot 16 : viandes élaborées surgelées (montant max 200 000 € HT)
- lot 17 : viandes hachées cuites enrichies surgelées (montant max 32 000 € HT)
- lot 18 : produits 100 % végétal (montant max 100 000 € HT)
- lot 19 : pâtisseries surgelées (montant max 104 000 € HT)
- lot 20 : divers pâtisseries surgelées et glaces (montant max 32 000 € HT)
- lot 21 : entrées fraîches de la mer (montant max 24 000 € HT)
- lot 22 : pâtisseries fraîches (montant max 48 000 € HT)
- lot 23 : viandes abats surgelés (montant max 128 000 € HT)
- lot 24 : entrées pâtisseries fraîches (montant max 152 000 € HT)

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'accord-cadre s'exécutera par émission de bons de commande avec un opérateur économique par lot au fur et à mesure des besoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la majorité des lots. La durée initiale est de 1 an avec la possibilité de 3 reconductions expressives de 1 an chacune.

Les lots cités ci-dessous auront une durée de marché initiale différente :

- lot 1 : yaourt bio : démarrera le 21 janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023 inclus,
- lot 2 : beurre : démarrera le 21 janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023 inclus,
- lot 4 : charcuteries salaisons : démarrera le 3 janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023 inclus,
- lot 14 : produits déshydratés : démarrera le 3 janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2023 inclus.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 19 août 2022 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes : <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres a été fixée au 19 septembre 2022 à 12 heures. 18 plis ont été reçus : 1 pli est arrivé hors délai et 3 sociétés ont déposé 2 plis. 14 plis, comprenant 65 offres, sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi. Des offres ont fait des demandes de régularisation. Après ces demandes, 65 offres sont régulières.

Le choix des titulaires des marchés précités est réalisé par la commission d'appel d'offres de MACS dont la réunion est le 19 octobre 2022 à 16h30 au siège de la Communauté de communes. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*



VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président, notamment en matière de commande publique ;

VU le projet de marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montants minimum et avec un maximum fixé en valeur pour l'achat de denrées alimentaires avec un opérateur économique par lot et composé des lots suivants avec les montants maximums indiqués en € HT, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions comprises :

N° LOT	Montant maximum HT (€), pour la durée totale de l'accord cadre, reconduction comprise
Lot 1 : Yaourt bio	160 000 € HT
Lot 2 : Beurre	64 000 € HT
Lot 3 : Lasagnes fraîches et viande hachée rôti fin	72 000 € HT
Lot 4 : Charcuteries salaisons	48 000 € HT
Lot 5 : Charcuterie traditionnelle	160 000 € HT
Lot 6 : Produits cuisines traditionnels frais	120 000 € HT
Lot 7 : Riz, pâtes et légumes secs bio	180 000 € HT
Lot 8 : Viande moulinée cuite 5ème gamme	140 000 € HT
Lot 9 : Légumes cuits surgelés	240 000 € HT
Lot 10 : Légumes crus surgelés	200 000 € HT
Lot 11 : Produits à base de pomme de terre surgelés	96 000€ HT
Lot 12 : Poissons surgelés	200 000 € HT
Lot 13 : Poissons cuits surgelés	280 000 € HT
Lot 14 : Produits déshydratés	240 000 € HT
Lot 15 : Tartes, feuilletés, crêpes et beignets de légumes surgelés	60 000 € HT
Lot 16 : Viandes élaborées surgelées	200 000 € HT
Lot 17 : Viandes hachées cuites enrichies surgelées	32 000 € HT
Lot 18 : Produits 100 % végétal	100 000 € HT
Lot 19 : Pâtisseries surgelées	104 000 € HT
Lot 20 : Divers pâtisseries surgelées et glaces	32 000 € HT
Lot 21 : Entrées fraîches de la mer	24 000 € HT
Lot 22 : Pâtisseries fraîches	48 000 € HT
Lot 23 : Viandes abats surgelés	128 000 € HT
Lot 24 : Entrées pâtisseries fraîches	152 000 € HT

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 19 août 2022 au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes, (<https://marchespublics.landespublic.org>) et sur le site internet de MACS (<http://www.cc-macs.org>) ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 19 septembre 2022 à 12 heures et l'enregistrement de 14 plis réguliers contenant 65 offres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 19 octobre 2022 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;



Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification des marchés pour l'achat de denrées alimentaires pour le pôle culinaire :

- lot 1 : yaourt bio à PRO A PRO DISTRIBUTION SUD à Montauban (82006)
- lot 2 : beurre à POMONA à Anthony (92160)
- lot 3 : lasagnes fraîches et viande hachée rôti fin à PRO A PRO DISTRIBUTION SUD à Montauban (82006)
- lot 4 : charcuteries salaisons à SYSCO France SAS à Yvrac (33370)
- lot 5 : charcuterie traditionnelle à SYSCO France SAS à Yvrac (33370)
- lot 6 : produits cuisines traditionnels frais à SOCIETE D'EXPLOITATION PASCAL MASSONDE à Souraide (64250)
- lot 7 : riz, pâtes et légumes secs bio à GM DEVELOPPEMENT à Dax (40100)
- lot 8 : viande moulignée cuite 5ème gamme à LES REPAS SANTE à Beaune (21200)
- lot 9 : légumes cuits surgelés à PRO A PRO DISTRIBUTION SUD à Montauban (82006)
- lot 10 : légumes crus surgelés à PRO A PRO DISTRIBUTION SUD à Montauban (82006)
- lot 11 : produits à base de pomme de terre surgelés à SYSCO France SAS à Yvrac (33370)
- lot 12 : poissons surgelés à PRO A PRO DISTRIBUTION SUD à Montauban (82006)
- lot 13 : poissons cuits surgelés à SYSCO France SAS à Yvrac (33370)
- lot 14 : produits déshydratés à PRO A PRO DISTRIBUTION SUD à Montauban (82006)
- lot 15 : tartes, feuilletés, crêpes et beignets de légumes surgelés à POMONA à Anthony (92160)
- lot 16 : viandes élaborés surgelés à SYSCO France SAS à Yvrac (33370)
- lot 17 : viandes hachées cuites enrichies surgelées à SYSCO France SAS à Yvrac (33370)
- lot 18 : produit 100 % végétal à SYSCO France SAS à Yvrac (33370)
- lot 19 : pâtisseries surgelées à POMONA à Anthony (92160)
- lot 20 : divers pâtisseries surgelées et glaces à POMONA à Anthony (92160)
- lot 21 : entrées fraîches de la mer à GM DEVELOPPEMENT à Dax (40100)
- lot 22 : pâtisseries fraîches à LA FABRICK A GATEAU à Saint Martin de Hinx (40390)
- lot 23 : viandes abats surgelés à SYSCO France SAS à Yvrac (33370)
- lot 24 : entrées pâtisseries fraîches à ALPES FRAIS PRODUCTION à Rives (38140)

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 19 octobre 2022

Le président,

Pierre FROUSTEY



Publié le 20 octobre 2022